

Questionnaire concernant les effets de la COVID-19 sur les adoptions internationales dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

Pour les besoins de suivi :

NOM de l'ÉTAT ou de l'unité territoriale : BURKINA FASO

Nom de la personne à contacter : Madame Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL

Nom de l'Autorité / du service : Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire

Numéro de téléphone : +226 25 48 36 75

Adresse électronique : laurenceilboudo@yahoo.fr

I. QUESTIONS GÉNÉRALES

États d'origine et États d'accueil

1. En réponse à la pandémie de COVID-19, votre État a-t-il **modifié** les procédures d'adoption internationale dans le cadre de la Convention Adoption de 1993 ? Le cas échéant, qu'est-ce que votre État a fait pour s'assurer que les **garanties et procédures** de la Convention ont été, et continuent d'être, respectées ?

En réponse à la pandémie de COVID19, le Burkina Faso n'a pas modifié les procédures d'adoption internationale. L'Autorité centrale burkinabè a pris un certain nombre de mesures dans le cadre des visites et des évaluations effectuées. Ces mesures s'inscrivent dans les mesures globales prises par le Gouvernement. Il s'agit de l'application des mesures d'hygiène stricte dans tous les lieux publics et privés, y compris les Centres d'Accueil des Enfants en Détresse et les Familles d'Accueil. Les centres d'accueil pour enfants en détresses, les familles d'accueil et les autres structures d'accueil des enfants vulnérables ou en difficulté ont bénéficié de dotation en savon, en gel hydro alcoolique, en lave-mains et en masque de protection. Il y a des mesures de suspension temporaire des visites dans toutes les structures d'internat accueillant des enfants et jeunes en difficulté ainsi que la suspension des visites et des mises en relations concernant les adoptions d'enfants. Cette dernière mesure concernait également les familles d'accueil d'enfant en difficulté. Le Gouvernement a insisté sur la nécessité pour tous :

- de se saluer sans se serrer les mains ;
- de ne pas s'embrasser ;
- de se laver régulièrement les mains au savon ;
- d'observer la mesure de distanciation sociale d'un mètre au moins ;
- d'éviter les regroupements ;
- de limiter nos déplacements et sorties ;
- de porter des cache-nez ;
- d'alerter les services de veille en cas de suspicion.

	Il faut ajouter à cela l'institution d'un numéro vert et gratuit dédié qui est le 3535.
II. APPARITION DE LA COVID-19 (cas en cours uniquement)	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
2.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels l'enfant avait déjà été apparenté à de futurs parents adoptifs, mais où aucune décision d'adoption n'avait été rendue lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Durant la période de Covid19, le Comité Technique d'Apparentement ne s'est pas réuni pour l'apparentement des enfants. Le comité a suspendu la tenue des apparentements mais continuait de traiter les documents administratifs relatifs aux apparentements faits avant la Covid 19 (autorisation de sortie, certificat de conformité etc....). Au total 18 enfants apparentés aux familles au niveau international étaient concernés .</p>
3.	<p>Quelles mesures, le cas échéant, votre État a-t-il prises afin de traiter les cas dans lesquels la décision d'adoption avait déjà été rendue, mais où l'enfant se trouvait encore dans l'État d'origine lorsque la COVID-19 est apparue dans votre État ? Combien d'enfants se trouvaient dans cette situation ?</p> <p>Pour les cas d'enfants où la decision avait été rendue, l'Autorité centrale avait de concert avec le cadre de concertation des organismes agréés des adoptions internationales organisé le départ des enfants pour le pays d'accueil.Cette organisation a porté sur l'échange de courriers entre l'OAA, l'Autorité centrale et dans certains cas l'Ambassade du pays d'accueil au Burkina Faso. A travers ces échanges de courriers, une réduction exceptionnelle du séjour est accordée aux couples pour la mise en relation avec les enfants avant leur départ. Au total 06 enfants étaient concernés par la situation.</p>
III. PENDANT LA COVID-19 (cas en cours et nouveaux cas)	
	<u>États d'origine uniquement</u>
4.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La déclaration d'adoptabilité de l'enfant :</p> <p>« S.O. »</p> <p>b) L'apparentement :</p> <p>« S.O. »</p> <p>c) La période de socialisation :</p> <p>« S.O. »</p> <p>d) Le soutien et les conseils aux enfants adoptables :</p> <p>« S.O. »</p> <p>e) La décision d'adoption :</p> <p>« S.O. »</p>

	<p>f) Autres étapes :</p> <p>la mise en relation a connu une réduction . La durée du séjour pour les couples à l'international a été réduit de 15 jours à 07 jours. Ils sont tenus de présenter un test Covid à l'entrée et à la sortie du territoire burkinabè.</p> <p>Les structures d'accueil et de garde d'enfant ont adapté leurs activités au contexte de la COVID-19. Ces structures sont périodiquement désinfectées et disposent de dispositifs de lavage de mains et de gel hydro alcoolique.</p>
	<u>États d'accueil uniquement</u>
5.	<p>Votre État a-t-il adapté, et si oui comment, les étapes suivantes de la procédure d'adoption :</p> <p>a) La qualification et l'aptitude à adopter des futurs parents adoptifs :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>b) Le soutien et les conseils aux futurs parents adoptifs :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p> <p>c) Autres étapes :</p> <p>Veuillez saisir les informations demandées ici</p>
IV. UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
6.	<p>L'utilisation des nouvelles technologies (<i>par ex.</i>, la vidéoconférence) a-t-elle évolué dans les procédures d'adoption dans votre État depuis que la COVID-19 est apparue ? Veuillez préciser :</p> <p>a) Les avantages et les défis :</p> <p>Non.Mais en termes de defis c'est l'adaptation des activités au contexte de la COVID-19 ;</p> <p>b) si votre réponse à la question 72 (« Utilisation des nouvelles technologies ») du Questionnaire de 2020 sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 2020 (Doc. pré. No 3) a changé :</p> <p>« S.O. »</p>
V. POST COVID-19 : PERSPECTIVES D'AVENIR	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
7.	<p>Votre État a-t-il élaboré des pratiques durant cette période de pandémie qu'il serait utile d'intégrer dans les pratiques de travail habituelles ? Si tel est le cas, veuillez préciser quelles sont ces pratiques et comment vous envisagez de les intégrer dans les pratiques de travail habituelles :</p> <p>- renforcement des capacités techniques des familles d'accueil et des centres d'accueil sur la protection des enfants dans le contexte de la COVID-19</p>

	<p>La poursuite de la fourniture des services aux enfants.;</p> <p>La mise à la disposition de lave-main et de masque et l'obligation de se laver la main et de porter le masque avant d'accéder aux CAED et aux famille d'accueil des enfants</p>
8.	<p>Veillez partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés par votre État qui pourraient être appliqués en cas de nouvelle pandémie ou d'état d'urgence similaire :</p> <p>Les structures d'accueil et de garde d'enfant ont adapté leurs activités au contexte de la COVID-19. Les visites sont conditionnées par le respect des gestes barrières . Un cadre servant de lieu de mise en relation a été mise en place pour accueillir les parents adoptifs depuis la survenue de la COVID 19. Ces structures disposent de dispositifs de lavage de mains et de gel hydro alcoolique.</p>
VI. TOUTE AUTRE QUESTION	
	<u>États d'origine et États d'accueil</u>
9.	<p>Veillez insérer ici tout autre commentaire que vous pourriez avoir :</p> <p>« S.O. »</p>